

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 08 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 29 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, D. DROISSART, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, O. VERGNAUD (rejoint le conseil à 19h53)

Étaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, D. JARRY, A. LE ROUX, Patrick ROUSSEAU, D. IANONNE, O. VERGNAUD, G. PAILLART.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33.
Madame Josiane DARLEUX a été élue secrétaire de séance.

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL (24/13)

Monsieur le Maire indique que suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats du budget principal.

Il précise que le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à +576 556,13 €, considérant les résultats antérieurs reportés d'un montant de 1 119 997,24 €, le total à affecter est de 1 696 553,37 €.

Il mentionne que le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à - 503 773,19 €, considérant le total des résultats antérieurs reportés d'un montant de - 381 569,10 €, le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de - 885 342,29 €,

Il souligne que les restes à réaliser en dépenses sont de 334 165,38 € et de 520 235,28 € en recettes soit un excédent de 186 069,90 €.

Le besoin de financement pour l'année 2023 est donc de 699 272 ,39 €.

Il propose d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 699 272,39 €, à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 997 280,98 €. Il signale en outre que le report à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sera de - 885 342,29 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE l'affectation des résultats du budget principal,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.